

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 1

Artikel: Réservistes suisses et étrangers
Autor: Borel, D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343920>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réservistes suisses et étrangers

INTRODUCTION

Au déclenchement de la récente crise de Chypre, les journaux nous ont appris que la Grèce avait décrété la mobilisation générale. Lisant cela, un Suisse pouvait imaginer, qu'allait entrer en service près d'un million de réservistes (la Grèce a 9 millions d'habitants) et que chacun d'eux allait rejoindre la place d'organisation de son unité où il trouverait le matériel de corps correspondant.

En réalité, il semble que la mobilisation « générale » grecque n'ait concerné que moins de 100 000 hommes. C'était pourtant encore plus que ne pouvaient équiper et armer les autorités grecques, si les critiques glanées dans la presse sont fondées.

Cette constatation peut amener l'officier suisse curieux de ce qui se passe hors de son pays à se demander dans quelle mesure les divers Etats veulent et peuvent recourir à leurs réservistes et s'ils pourvoient sérieusement à leur formation. Pour mieux comprendre ce qui se fait ailleurs, il paraît judicieux de se remettre en mémoire d'abord comment nous procédons en Suisse. Cette récapitulation, on ne la fait habituellement pas, parce que chacun pense intuitivement être au courant. Elle est cependant nécessaire dès le moment où l'on veut informer des étrangers et comprendre leurs questions complémentaires éventuelles.

RÉGLEMENTATION SUISSE

Nous n'avons pas l'habitude de qualifier nos soldats instruits de « réservistes » parce que notre système militaire est foncièrement différent de celui de la plupart des autres Etats: nous n'avons pas d'armée permanente. Nous sommes assurément le seul pays où l'armée — les formations de guerre (« *Kriegsverbände* ») — est entièrement composée de réservistes, c'est-à-dire de soldats instruits mais démobilisés, donc à la maison. Nos écoles de recrues durent juste le temps nécessaire à former les soldats et les petits chefs. Deux fois par an, les formations de l'élite reçoivent un petit contingent de jeunes; chaque compagnie, batterie, etc., est donc composée de 24 « injections » successives de militaires.

Cela présente le grand avantage d'alimenter continuellement les troupes en personnel formé aux matériels et aux procédés de combat les plus récents.

Nos lois, nos moyens financiers et nos préparatifs nous permettent de recourir au besoin à la mobilisation générale de tous les « réservistes » valides agés de 20 à 50 ans. Tous nos réservistes détiennent leur équipement et leur armement personnels; ils sont tous incorporés dans une formation. Le matériel de mobilisation (dotation réglementaire) de toutes les formations est au complet, constamment prêt à être perçu dans un dépôt proche de l'endroit où l'unité serait convoquée lors d'une mobilisation.

Il faut cependant savoir que si les « réservistes » suisses mobilisables sont très nombreux et dépassent largement le demi-million, ils seraient encore plus nombreux s'il n'y avait pas un grand « déchet » entre le moment de l'école de recrues et celui de la libération des obligations militaires à 50 ans: les décès, les accidents et maladies, les départs à l'étranger, les exemptions de service (selon art. 13 OM) font que sur 100 recrues instruites, seules 50 sont encore incorporées dans l'armée 30 ans après. Il faut aussi rappeler que, parmi les militaires incorporés, il en est quelques dizaines de milliers à bénéficier d'une dispense de service actif parce qu'ils remplissent des tâches civiles importantes pour le fonctionnement de la vie du pays en cas de guerre. La mobilisation générale permet en définitive de réunir le demi-million d'hommes nécessaires à garnir toutes les formations à 100% et à constituer une marge raisonnable de surnuméraires.

Ces « réservistes » mobilisables, nous les pensons aptes à la guerre parce que, après leur école de recrues et jusqu'à l'âge de 50 ans, on les appelle à au moins 12 périodes d'instruction pour rafraîchir ou moderniser leur formation de soldat.

EXAMEN DU SYSTÈME SUÉDOIS

La Suède a, comme nous, une armée de « réservistes ». Toutefois les jeunes gens font un premier service durant plus du double de notre école de recrues. Les recrues suédoises étant à peu près formées après 4-5 mois, on considère qu'elles peuvent constituer, pour les mois à suivre, des formations de combat. On pourrait les engager en cas de

danger de guerre et reporter à plus tard le recours à une mobilisation de réservistes.

En principe, et d'après ce que les Suédois nous en ont dit, les unités de recrues suédoises passent ensuite en bloc — à leur licenciement — dans l'armée de campagne (de réservistes). Si l'on pratiquait ce système chez nous, on procéderait comme suit à Colombier, pris comme exemple. L'école de Colombier doit instruire notamment les recrues des unités de fusiliers (carabiniers) de la 2^e division élargie (36 compagnies). Les effectifs annuels en recrues de fusiliers permettraient de constituer 3 unités à effectifs complets et le contingent de surnuméraires nécessaires pour compenser les déchets au cours des 12 ans que dure l'incorporation en élite. Avec un système pareil, il nous semble difficile d'introduire rapidement de nouvelles armes et de nouveaux procédés d'action, surtout quand on sait que les formations suédoises ne font qu'un cours de répétition tous les 6 ans.

La Suède libère ses réservistes des obligations militaires à 47 ans; elle dispose donc comme nous de grands effectifs. Elle paraît avoir les moyens d'absorber l'ensemble de ses réservistes en cas de mobilisation générale éventuelle, opération qui correspondrait donc à ce que nous entendons en Suisse sous ce vocable.

EMPLOI DES RÉSERVISTES DANS LES ARMÉES PERMANENTES

La plupart des grands Etats disposent d'armées permanentes, alimentées essentiellement par le service obligatoire. Les jeunes gens appelés à faire leur service militaire accomplissent 9 mois, 12 mois, 18 mois ou même 24 mois suivant les pays. Une partie du temps est consacrée à leur formation et l'autre — en général de loin la plus importante — consiste en temps de présence dans les formations de guerre, celles qui sont donc sur pied en permanence et pourraient théoriquement parer rapidement à un danger sans qu'il soit nécessaire de mobiliser des réservistes. C'est ainsi que la République Fédérale d'Allemagne a en gros 12 divisions, la France 7, la Belgique et la Hollande chacune 2.

Quand on y regarde de près, on s'aperçoit que les divisions ou certaines fractions d'entre elles ne sont en réalité pas aptes à faire campagne: elles ne comptent que 60 à 80 % de l'effectif réglementaire et, dans ce nombre, il y a périodiquement une portion de recrues « fraîches »

(dans certaines armées chaque unité reçoit un « jet » de recrues non instruites tous les 2 mois).

La plupart des Etats ont donc besoin, pour partir en campagne avec leurs unités permanentes, d'un complément d'effectif. Ils utilisent à cet effet les réservistes les plus jeunes ($\frac{1}{2}$ classe environ). Ces réservistes démobilisés restent parfois incorporés — au sens suisse — dans l'unité où ils ont fait leur service et les capitaines détiennent les ordres de marche les concernant. Cela permet un rappel rapide, discret et une réintégration rapide dans un milieu connu. Mais c'est bel et bien une opération de mobilisation, acte éminemment politique dans ses répercussions.

Les possibilités et modalités d'emploi des réservistes plus anciens varient de pays à pays. Sont révolus les temps où chaque régiment « d'active » (de l'armée permanente) se doublait ou se triplait par rappel de réservistes et répartition des cadres de carrière sur toutes les formations: très peu d'Etats disposent d'assez d'équipements et d'armes pour pouvoir absorber plus de 3 à 5 classes de réservistes. Reste donc inutilisée une grande partie de l'effectif en hommes ayant reçu une formation militaire assez récemment.

Les réservistes non destinés à compléter les unités où ils ont servi auparavant peuvent servir à constituer quelques bataillons ou unités supplémentaires dans les divisions « actives »; c'est ainsi que les Français prévoient la constitution de bataillons de protection pour les PC des Grandes Unités et les installations logistiques ainsi que la création d'unités de main-d'œuvre, pour les opérations de soutien par exemple. Ailleurs, on envisage de grouper les réservistes dans des dépôts de troupes divisionnaires.

Dans certains pays, les divisions comprennent, par exemple, 2 brigades « opérationnelles » et une brigade « squelette »: le personnel d'entretien et un noyau de cadres sont disponibles, mais la brigade ne devient réalité que moyennant rappel de réservistes en grand nombre.

Très rares sont les pays qui pensent créer des divisions supplémentaires, composées uniquement de réservistes. L'habitude se répand plutôt de confier à des troupes de réservistes les tâches de protection dans les régions du territoire où n'opéreraient vraisemblablement pas les divisions de ce qu'on appelle parfois le « Corps de bataille ». Ces formations territoriales ne sont dotées que d'un armement léger, donc relativement peu onéreux.

Les officiers étrangers nous envient en général la possibilité de mobiliser, armer et encadrer un très grand nombre de réservistes. En revanche, certains hommes politiques étrangers, qui reculent devant l'effort impopulaire d'acquérir le volume d'armement nécessaire à une défense efficace, font semblant de croire qu'un petit nombre de divisions très mobiles suffirait à protéger un pays de l'invasion, avec, il est vrai, l'appoint énorme d'armes nucléaires, dont ils doutent cependant que le chef d'Etat les engage jamais.

INSTRUCTION DES RÉSERVISTES

Dans notre législation, il est fixé combien de cours de répétition, de complément, de landsturm, le militaire *doit* accomplir, et prescrit que, si des raisons péremptoires amènent le commandement à le dispenser d'un service, il doit s'acquitter d'une taxe relativement lourde.

En général, les lois étrangères indiquent seulement combien de fois et pour quelle durée l'Etat *peut* convoquer les réservistes à des services d'instruction.

La différence entre *doit* et *peut* est de taille et explique pourquoi, souvent, des officiers étrangers en visite chez nous, informés de notre système de cours de répétition, etc., demandent dans quelle mesure ce programme est réellement appliqué. Ils ne sont pas toujours convaincus quand nous affirmons que ce qui est prescrit est aussi intégralement exécuté.

Dans beaucoup d'armées en effet, les états-majors établissent des plans de rappel et d'instruction des réservistes logiques et équitables. Il est rare qu'ils puissent faire mieux que d'en exécuter des extraits. Cela provient du fait que les frais d'exploitation et de modernisation de l'armée permanente permettent rarement d'insérer dans le budget des crédits réguliers suffisants pour l'instruction des réservistes. Il en résulte qu'on n'appelle que sporadiquement des réservistes en nombre variable d'année en année et que le citoyen-réserviste ne sait souvent pas s'il passera entre les gouttes ou sera convoqué.

A titre d'exemple de l'instruction des réservistes à l'étranger, voici quelques chiffres donnés par le chef de l'instruction de l'armée finlandaise dans un article publié en 1974:

1. L'armée permanente (terre, air, mer) compte environ 40 000 hommes. Elle forme chaque année environ 40 000 recrues (temps de service: 8 mois).
2. Il existe 685 000 réservistes (de 21 à 50 ans). Ceux-ci peuvent être astreints à 40 jours de service au total (le « réserviste suisse » est astreint à 212 jours de CR, Ccplm, Clst).
3. Chaque année on rappelle environ 30 000 réservistes pour un cours de 7 à 10 jours.

Si l'on compare ces chiffres, on s'aperçoit que les rappels de réservistes se tiennent dans les limites suivantes:

- 1 seul CR de 10 jours au plus en 30 ans pour 75 % des réservistes de chaque classe d'âge, le 25 % n'étant jamais rappelé *ou*
- 5 CR de 8 jours pour 15 % des réservistes de chaque classe, le 85 % n'étant jamais rappelé.

Il faut, toutefois, se rendre compte que si la Finlande est peut-être apte à quadrupler son infanterie, dans la mesure où elle se contente d'un armement léger (45 000 réservistes), elle ne peut guère doubler ses formations blindées (faute de chars). Elle est peut-être en mesure de doubler le nombre de ses formations d'artillerie et de DCA en utilisant du matériel de prise de 1944.

Il n'est donc pas sûr qu'elle puisse absorber plus de 100 000 réservistes en cas de mobilisation générale.

CONSIDÉRATIONS FINALES

Nous avons essayé de montrer comment notre pays, qui ne dispose pas d'armée permanente, est en revanche en mesure de mobiliser rapidement une très nombreuse armée de réservistes. Nous avons peut-être paru nous en vanter, d'autant que nous avons relevé les avantages des obligations d'instruction des réservistes en regard des seules possibilités accordées aux armées étrangères. Il importe, à la fin de ce texte, de s'interroger sur la valeur morale — la volonté de servir, l'esprit de discipline — de nos « réservistes ». Il nous faudra, certes, plus d'élan et de force de caractère que naguère pour être assuré de la solidité de nos milices, car elles sont soumises aux efforts de pourrissement de certains

mauvais citoyens et pâtissent de la résignation d'autres, trop nombreux, qui se croient pourtant « bons ».

La solidité d'une troupe permanente paraît plus aisée à maintenir: la valeur peut donc suppléer au nombre.

Certains objectent pourtant qu'à l'étranger aussi, l'esprit de service fléchit: cette constatation n'améliore pas la situation chez nous et ne saurait nous réjouir.

Colonel divisionnaire D. BOREL

POST-SCRIPTUM DE L'AUTEUR

Cet article a été écrit avant le rejet par le peuple, le 8 décembre 1974, des propositions du Conseil fédéral visant à créer les ressources supplémentaires permettant d'élaborer un budget normal. Les réductions de dépenses exigées par ce refus ont amené le Conseil fédéral à prévoir, pour 1975, des économies dans les dépenses militaires courantes. Il a donc fallu se résoudre au renvoi à plus tard de quelques services auxquels sont astreints des « réservistes » de plus de 42 ans. Ainsi donc, pour la première fois depuis plus de trente ans, l'Etat n'appliquera pas intégralement la législation sur l'instruction militaire. Cette entorse préoccupante aux lois infirme malheureusement certains passages de l'article ci-dessus. Cela doit rester limité à 1975!